Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9749 — Glencore Energy UK/Ørsted LNG Business)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 72/06)

1. Le 25 février 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Glencore Energy UK Ltd, contrôlée par Glencore plc («Glencore», Suisse).

— Ørsted's LNG Business, contrôlée par Ørsted A/S («Ørsted», Danemark).

Glencore Energy acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif des activités de Ørsted's LNG Business. La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Glencore est une grande entreprise mondiale diversifiée spécialisée dans les ressources naturelles et un important producteur et négociant de matières premières,

— Ørsted's LNG Business: accords contractuels relatifs au stockage de gaz naturel liquéfié («GNL»), aux capacités de regazéification et aux services de transport au Gate Terminal aux Pays-Bas, ainsi qu'un certain nombre d'accords de vente et d'achat de GNL.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9749 — Glencore Energy UK/Ørsted LNG Business

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.